

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le six avril,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : vingt-sept mars deux mille vingt-trois

**Présents** : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, GAULTIER, MATHEVET et Mesdames COUZY, COLIN et DESROCHES.

**Excusés** : M. DE CHASSEY (procuration à B. GAULTIER), MME ADAM (procuration à J. BOISSEAU) et MME GOULT (procuration à G. CHOMAUD), M. MARAIS, MME NONET et MME PUISIOT

**Secrétaire de séance** : J. BOISSEAU

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 8 Nombre de votants : 11

### **Objet** : 16/2023 -7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire

*Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023*

Par délibération du 4 avril 2022, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.26%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.53%

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** les taux d'imposition pour l'exercice 2023 suivants :

Taxes	Taux de l'exercice 2022	Taux votés pour 2023
Taxe foncière (bâti)	30.26%	<b>30.26%</b>
Taxe foncière (non bâti)	38.53%	<b>38.53%</b>
Taxe d'habitation		<b>11.79%</b>

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,  
J. BOISSEAU

Le maire,  
B. GAULTIER

Affiché en mairie le :

11 AVR. 2023

Diffusion sur le site internet de la commune le :

11 AVR. 2023



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 037-213701832-20230406-17\_2023-DE



## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le six avril,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : vingt-sept mars deux mille vingt-trois

**Présents** : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames COUZY, COLIN, DESROCHES, NONET et PUSSIOT.

**Excusés** : M. DE CHASSEY (procuration à B. GAULTIER), MME ADAM (procuration à J. BOISSEAU) et MME GOULT (procuration à G. CHOMAUD)

**Secrétaire de séance** : J. BOISSEAU

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 11 Nombre de votants : 14

**Objet : 17/2023 –7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire**

*Vote du budget principal prévisionnel 2023*

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget prévisionnel 2023 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 197 684.00€

Dépenses et recettes d'investissement : 1 348 031.00€

Vu la commission finances du 30 janvier 2023,

Vu le projet de budget prévisionnel 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** le projet de budget principal prévisionnel 2023, arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	1 197 684.00	1 197 684.00
Section investissement	1 348 031.00	1 348 031.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 545 715.00</b>	<b>2 545 715.00</b>

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus

Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,  
J. BOISSEAU

Le maire,  
B. GAULTIER

Affiché en mairie le : 11 AVR. 2023

Diffusion sur le site internet de la commune le : 11 AVR. 2023



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 037-213701832-20230406-18\_2023-DE

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le six avril,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : vingt-sept mars deux mille vingt-trois

**Présents** : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames COUZY, COLIN, DESROCHES, NONET et PUSSIOT.

**Excusés** : M. DE CHASSEY (procuration à B. GAULTIER), MME ADAM (procuration à J. BOISSEAU) et MME GOULT (procuration à G. CHOMAUD)

**Secrétaire de séance** : J. BOISSEAU

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 11 Nombre de votants : 14

### **Objet** : 18/2023 -7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire

*Vote du budget annexe « Le Chilloux » prévisionnel 2023*

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget annexe prévisionnel 2023 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 494 646.00€

Dépenses et recettes d'investissement : 509 076.00€

Vu la commission finances du 30 janvier 2023,

Vu le projet de budget annexe prévisionnel 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** le projet de budget annexe prévisionnel 2023, arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	494 646.00	494 646.00
Section investissement	509 076.00	509 076.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 003 722.00</b>	<b>1 003 722.00</b>

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,  
J. BOISSEAU

Le maire,  
B. GAULTIER

Affiché en mairie le : 11 AVR. 2023

Diffusion sur le site internet de la commune le : 11 AVR. 2023



## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le six avril,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : vingt-sept mars deux mille vingt-trois

**Présents** : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames COUZY, COLIN, DESROCHES, NONET et PUSSIOT.

**Excusés** : M. DE CHASSEY (procuration à B. GAULTIER), MME ADAM (procuration à J. BOISSEAU) et MME GOULT (procuration à G. CHOMAUD)

**Secrétaire de séance** : J. BOISSEAU

Nbre de conseillers en exercice : 14	Nbre de présents : 11	Nombre de votants : 14
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

### **Objet : 19/2023 –7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire**

*Réponse à l'appel à projets « sobriété énergétique »*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n°2022-12 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Perrusson,

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la collectivité souhaite procéder au changement des luminaires type fluorescent à l'école André Cravatte ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Remplacement de l'éclairage de la salle de motricité de l'école par des luminaires Led	2 282.62	Subvention du SIEIL au titre du plan « sobriété énergétique »	500.00
		Autofinancement	1 782.62
TOTAL	2 282.62	TOTAL	2 282.62

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 037-213701832-20230406-19\_2023-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de remplacement de l'éclairage de la salle de motricité de l'école par des luminaires Led.
- S'ENGAGE à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.
- S'ASSURE que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers.
- AUTORISE le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,  
J. BOISSEAU

Le maire,  
B. GAULTIER

Affiché en mairie de :

11 AVR. 2023

Diffusion sur le site internet de la commune le :

11 AVR. 2023



## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le six avril,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : vingt-sept mars deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames COUZY, COLIN, DESROCHES, NONET et PUSSIOT.

Excusés : M. DE CHASSEY (procuration à B. GAULTIER), MME ADAM (procuration à J. BOISSEAU) et MME GOULT (procuration à G. CHOMAUD)

Secrétaire de séance : J. BOISSEAU

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 11 Nombre de votants : 14

**Objet : 20/2023 –4. Fonction publique 4.1 personnel titulaire et stagiaire de la FPT**

*Mise à jour du tableau des effectifs*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'établir le tableau des emplois de la commune comme suit :

### **A ) EMPLOIS PERMANENTS**

Emplois permanents	Catégorie	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Temps de travail maximum
Administratifs Attaché	A	1	1	35H
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	35H
Adjoint administratif	C	1	1	25H
Techniques				

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 037-213701832-20230406-20\_2023-DE



Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	35H
Adjoint technique	C	3	3	35H
Adjoint technique	C	1	1	27.65H
Adjoint technique	C	1	1	28H
Médico-sociale ATSEM principal 1ère classe	C	1	1	35H

#### B) EMPLOIS NON-TITULAIRES

Emplois non permanents	Grade	Echelon	Temps de travail maximum	Poste budgété	Effectif pourvu
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	5ème	33.16/35ième	1	1

#### C) – EMPLOIS NON PERMANENTS

Emplois non permanents	Grade	Echelon	Temps de travail maximum	Poste budgété	Effectif pourvu	Fondement
SURVEILLANT.E Temps périscolaire		1er	20h	1	1	L 332-8-1°
SURVEILLANT.E.E Temps périscolaire		1 <sup>er</sup>	6.32/35ème	1	1	L 332-23-1°

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,  
J. BOISSEAU

Le maire,  
B. GAULTIER



Affiché en mairie le: 11 AVR. 2023

Diffusion sur le site Internet le: 11 AVR. 2023